


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mai 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200512-CC_67_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 67/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 mai 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFEVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : ECONOMIE – Création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de la loi NOTRe,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 18 décembre 2019,

M. VERMELLE explique que la loi NOTRe du 7 août 2015 consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle restreint également la compétence des Départements, les privant de l'essentiel de leurs possibilités d'intervention en faveur des entreprises.

Il appartient désormais en vertu de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, aux communes, à la métropole de Lyon et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Jusqu'au 31 décembre 2015, le Département de l'Ain disposait d'un Schéma Départemental de Développement Economique dont la mesure n°13 soutenait l'immobilier locatif d'entreprise, qu'il soit sous Maîtrise d'Ouvrage (MO) privée ou publique.

Le Département de l'Ain restreignait l'éligibilité des demandes d'aide financière aux six filières d'excellence définies dans sa stratégie de développement économique (filières mécanique, aéronautique, plasturgie, bois, agro-alimentaire, équipements électriques électroniques et automatismes).

Le dépositaire d'une demande de subvention pouvait se voir octroyer un soutien financier pouvant aller jusqu'à 75 000€ maximum (montant minimal : 22 500 €) s'il parvenait à justifier d'un montant de travaux éligibles de 500 000 € HT.

La mesure que souhaite mettre en place la Communauté de Communes Usse et Rhône vise à permettre d'octroyer des aides financières jusqu'à 75 000 €.

L'objectif de la mesure est d'aider les entreprises à s'implanter ou se développer sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, pour les 3 communes situées dans l'Ain.

Les critères d'éligibilité et d'octroi de la subvention sont définis dans le tableau ci-après :

Conditions d'éligibilité :	Etre une entreprise pour un projet d'implantation localisé sur une des trois communes de l'Ain (Anglefort, Corbonod, Seyssel) de la Communauté de Communes Usse et Rhône
Intervention	Maîtrise d'ouvrage privée
Activités	<ul style="list-style-type: none"> ● La plasturgie et les matériaux composites ● L'agroalimentaire ● La métallurgie et la mécanique ● Les industries technologiques du bois et de l'ameublement ● L'aéronautique, le frigorifique et le thermique ● Les équipements électriques, électroniques et automatismes ● Bois et ameublement
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> ● Sociétés civiles immobilières ● Société de crédit-bail ● Sièges sociaux des entreprises ● Entreprise d'exploitation
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ● Construction de bâtiment ● Extension de bâtiment ● Etudes ● Coût de maîtrise d'œuvre ● Rénovation de bâtiments existants ● Pépinière ● Village d'artisans ● Dernier commerce ● Travaux à 100 % ● Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50% du coût des travaux éligibles.
Dépenses non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ● Taxes ● Bureau de contrôle ● Publicité ● Equipements ● Mobilier ● Etudes ayant un caractère réglementaire

	● Frais notariés
Taille entreprise	● PME (telle que définie par l'Union Européenne) : entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros
Taux d'aide maximum	15 %
Montants des dépenses subventionnables HT	● Plafond de 500 000 € HT ● Plancher de 150 000 € HT

Enfin, dans le but de limiter la validité dans le temps de cette mesure, il y a lieu de proposer une échéance au 31 décembre 2020, avec faculté de reconduire le dispositif de manière expresse et non tacite.

M. VERMELLE invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'une mesure d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

DECIDE que ce dispositif d'aide s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2020 avec faculté de reconduction par décision expresse.

AUTORISE le Président à mettre en place cette mesure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20200512-CC_67_2020-DE